

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 175

28 février 2000

SOMMAIRE

Amadeus Porcelain S.A., Luxembourg	page 8367	ProLogis France X, S.à r.l., Luxembourg	8355
Asterlux Holding S.A., Luxembourg	8372	ProLogis France XI, S.à r.l., Luxembourg	8355
Auto Eagles Corporation (AEC) S.A.	8360	ProLogis France XII, S.à r.l., Luxembourg	8355
Baan Office Luxembourg S.A., Luxembourg	8378	ProLogis France XIII, S.à r.l., Luxembourg	8355
Belgotrust S.A., Luxembourg	8382	ProLogis Netherlands II, S.à r.l., Luxembourg	8355
Brush Expo G.I.E., Luxembourg	8380, 8381	ProLogis Netherlands VII, S.à r.l., Luxembourg	8356
C & H Telecom S.A., Luxembourg	8388	ProLogis Netherlands XIV, S.à r.l., Luxembourg	8356
Cooling Watergroup S.A., Luxembourg	8390	ProLogis Netherlands XV, S.à r.l., Luxembourg	8356
Dargate Holding S.A.	8360	ProLogis Netherlands XVI, S.à r.l., Luxembourg	8356
DGS, Der Getränke Spezialist, S.à r.l.	8359	ProLogis Netherlands XVII, S.à r.l., Luxembourg	8356
Eriam S.A.	8360	ProLogis Netherlands XVIII, S.à r.l., Luxembourg	8357
Espace Eco, S.à r.l.	8364	ProLogis Netherlands XIX, S.à r.l., Luxembourg	8357
Euroditec Holding A.G., Luxembourg	8392	ProLogis Netherlands XX, S.à r.l., Luxembourg	8357
G. Spencer Holding S.A.	8359	ProLogis Netherlands XXI, S.à r.l., Luxembourg	8357
Hatha Holding Corporation Luxembourg S.A.	8359	ProLogis Netherlands XXII, S.à r.l., Luxembourg	8357
Heliopolis S.A.H., Luxembourg	8361	ProLogis Poland II, S.à r.l., Luxembourg	8358
HPC International A.G.	8359	ProLogis Poland III, S.à r.l., Luxembourg	8358
Inpatco S.A.H.	8361	ProLogis Poland IV, S.à r.l., Luxembourg	8358
Investment Societies Holding S.A.	8362	ProLogis Poland V, S.à r.l., Luxembourg	8358
Lensing (Luxembourg) Stuck + Putz, G.m.b.H.	8362	ProLogis Poland VI, S.à r.l., Luxembourg	8358
Luxeweco A.G., Lorentzweiler	8362	ProLogis Poland VII, S.à r.l., Luxembourg	8359
Media & Technology International S.A.	8359	ProLogis Poland VIII, S.à r.l., Luxembourg	8359
Metasco, G.m.b.H.	8364, 8365	ProLogis UK VII, S.à r.l., Luxembourg	8359
Neutron International, S.à r.l.	8364	Promi Holding, S.à r.l., Luxembourg	8397
Nobilis Oriental Carpet and Handicraft S.A.	8362	Prospex Trading S.A.	8365
Noble Equities Trust-Assets & Investment Management S.A.	8361	Publi-Graphics Group Holding S.A., Luxembourg	8397, 8398
Noble Equities Trust Financial Holdings S.A.	8362	Publi-Graphics Holding S.A., Luxembourg	8398
Noble Equities Trust Securities S.A.	8363	Rail Réassurances S.A., Luxembourg	8399, 8400
Noble Guarantee International Holdings S.A.	8363	Remich Oriental Carpet, S.à r.l., Remich	8365
PLD Finance, S.à r.l., Luxembourg	8364	Renelux S.A., Luxembourg	8399
ProLogis Developments, S.à r.l., Luxembourg	8354	Réunion S.A., Luxembourg	8400
ProLogis France II, S.à r.l., Luxembourg	8354	Server S.A., Luxembourg	8396
ProLogis France VII, S.à r.l., Luxembourg	8354	Silver Swan Holdings S.A.	8363
ProLogis France VIII, S.à r.l., Luxembourg	8354	Travir Investment Holding S.A.	8360
ProLogis France IX, S.à r.l., Luxembourg	8354	Triax Global Exchange S.A.	8363

ProLOGIS DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 26,000.**Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.082.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11054/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 5,482,500.**Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.608.

With effect as of August 11, 1999, Mr Christopher W. House III resigned as a manager of the company with immediate effect.

Luxembourg, February 2, 2000.

J. Lyon
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11055/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 21,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.895.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11056/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.896.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11057/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.137.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11058/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.105.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11059/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.106.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11060/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.107.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11061/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS FRANCE XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.108.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11062/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 4,889,400.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.896.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

J. Lyon
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11063/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 13,000.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.253.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11064/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.731.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11065/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.732.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11066/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.109.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11067/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.110.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11068/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.111.

—
With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11069/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.112.

—
With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11070/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.199.

—
With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11071/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.457.

—
With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11072/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS NETHERLANDS XXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.458.

—
With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11073/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS POLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: USD 20,000.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.778.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11074/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS POLAND III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: USD 20,000.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.779.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11075/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS POLAND IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: USD 20,000.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.780.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11076/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS POLAND V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.113.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11077/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS POLAND VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.114.With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11078/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS POLAND VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.115.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11079/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS POLAND VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.116.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11080/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ProLOGIS UK VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: GBP 10,000.**Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.809.

1. Pursuant to a share purchase agreement executed on December 17, 1999, all the shares held in the company by its sole shareholder, i.e. KINGSPARK HOLDING S.A., have been transferred with effect on December 21, 1999 to PROLOGIS EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the company by one of its managers.

2. With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.
Luxembourg, February 2, 2000.

J. Schwartz
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11081/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

HATHA HOLDING CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**HPC INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.****DGS, DER GETRÄNKE SPEZIALIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****G. SPENCER HOLDING S.A., Société Anonyme.****MEDIA & TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

CLÔTEURE DE LIQUIDATIONS

Par jugement rendu en date du 27 janvier 2000, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés:

- HATHA HOLDING CORPORATION LUXEMBOURG S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen;
- HPC INTERNATIONAL A.G., ayant eu son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen;
- DGS, S.à r.l., DER GETRÄNKE SPEZIALIST, ayant eu son siège social à Bettembourg, Z.I. Scheleck;
- G. SPENCER HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;
- MEDIA & TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Pour extrait conforme
M.A. Andreu
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10181/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2000.

TRAVIR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.172.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prévue le 24 septembre 1999 n'ayant pu se tenir, un procès-verbal de carence a été établi. Y faisant suite, les membres du conseil d'administration

- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
 - Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange;
 - Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,
- ainsi que le commissaire aux comptes
- Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange

font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet immédiat.

Le domiciliataire, la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 février 2000.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10162/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2000.

AUTO EAGLES CORPORATION (AEC) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.017.

A dater du 1^{er} février 2000, la domiciliation du siège social de la société anonyme S.A. AUTO EAGLES CORPORATION (AEC) S.A., registre de commerce R. C. Luxembourg B 61.017, a été dénoncée avec effet immédiat.

La société anonyme S.A. AUTO EAGLE CORPORATION (AEC) S.A. n'a donc plus son siège social au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

A. Strivay

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10237/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

DARGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.628.

A dater du 1^{er} février 2000, la domiciliation du siège social de la société anonyme S.A. DARGATE HOLDING S.A., registre de commerce R. C. Luxembourg B 60.628, a été dénoncée avec effet immédiat.

La société anonyme S.A. DARGATE HOLDING S.A. n'a donc plus son siège social au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

A. Strivay

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10268/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

ERIAM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.020.

A dater du 1^{er} février 2000, la domiciliation du siège social de la société anonyme S.A. ERIAM SA., registre de commerce R. C. Luxembourg B 61.020, a été dénoncée avec effet immédiat.

La société anonyme S.A. ERIAM SA. n'a donc plus son siège social au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

A. Strivay

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10284/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.063.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2000 que:

- Messieurs Henri Grisius, John Seil et Thierry Fleming ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat;
- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.
- Ont été nommés administrateurs de la société avec effet immédiat:
 - Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, licencié en droit, demeurant 72, rue Dr Joseph Peffer à L-2319 Howald;
 - Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant 24, rue Jean Engel à L-7793 Bissen;
 - Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale à L-6833 Biber;
 - Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant 159, Mühlenweg à L-2155 Luxembourg.
- A été nommée nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat:
- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social 25, boulevard Royal à L-2086 Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

- Le siège social a été transféré avec effet immédiat au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.
Luxembourg, le 29 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10324/539/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

INPATCO S.A., Société Anonyme Holding.
R. C. Luxembourg B 48.633.

Les membres du conseil d'administration:

- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Robert Meisch, comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg;
- Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg
ainsi que le commissaire de surveillance
- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à L-1724 Luxembourg
font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2000.

C. Schmitz R. Meisch Y. Wallers M. Lamesch

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10339/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NOBLE EQUITIES TRUST-ASSETS & INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 67.088.

—
EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., agent domiciliaire, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société NOBLE EQUITIES TRUST-ASSETS & INVESTMENT MANAGEMENT S.A., fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10406/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

INVESTMENT SOCIETIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.617.

EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société INVESTMENT SOCIETIES HOLDING S.A. (Société Anonyme) qui était au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS
Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10346/634/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

LUXEWECO AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7353 Lorentzweiler, 2, Kallekewee.

U-BÜRO, GmbH, kündigt fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

Weiswampach, den 25. Januar 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 28 janvier 2000, vol. 408, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(10371/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé le 1^{er} février 2000 à la société, que Monsieur Safet Ikanovic a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Pour copie conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10405/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NOBLE EQUITIES TRUST FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.933.

EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., agent domiciliaire, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société NOBLE EQUITIES TRUST FINANCIAL HOLDINGS S.A., fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10407/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

LENSING (LUXEMBOURG) STUCK + PUTZ G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 26.829.

Par la présente le siège de LENSING (LUXEMBOURG) STUCK + PUTZ, G.m.b.H., 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R. C. numéro B 26.829, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10997/510/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

NOBLE EQUITIES TRUST SECURITIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.087.

—
EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., agent domiciliataire, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société NOBLE EQUITIES TRUST SECURITIES S.A., fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10408/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NOBLE GUARANTEE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.934.

—
EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., agent domiciliataire, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société NOBLE GUARANTEE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10409/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

SILVER SWAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.785.

—
EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., a dénoncé avec effet immédiat le siège de la société SILVER SWAN HOLDINGS S.A. (Société Anonyme), fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY
REGISTRATION AGENTS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10451/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

TRIAx GLOBAL EXCHANGE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.153.

—
EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., agent domiciliataire, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société TRIAX GLOBAL EXCHANGE S.A., fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10477/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NEUTRON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.544.

Par la présente le domiciliataire, à savoir Monsieur Claude Uhres, Luxembourg, dénonce l'adresse du siège social avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Signature
Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10708/603/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

ESPACE ECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 54.400.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire à la société dénommée ESPACE ECO, S.à r.l., constituée en date du 3 avril 1996, par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

CENTRA FIDES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(10926/766/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

ESPACE ECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 54.400.

La société WILBUR ASSOCIATES LTD., 3, Querstrasse, CH-8304, Wallisellen, Zurich, déclare par la présente démissionner avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société ESPACE ECO, S.à r.l., constituée en date du 3 avril 1996, par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

WILBUR ASSOCIATES LTD.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(10927/766/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

PLD FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.198.

With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the company with immediate effect.

Luxembourg, February 2, 2000.

Signature
A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11050/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

METASCO, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxemburg B 60.706.

Hiermit kündigt Herr Werner Schaefer mit sofortiger Wirkung sein Amt als Geschäftsführer der Firma METASCO, G.m.b.H.

Luxembourg, den 14. Februar 2000.

W. Schäfer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11015/510/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

METASCO, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 60.706.

Par la présente le siège de METASCO, G.m.b.H., 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 février 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11016/510/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

PROSPEX TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.098.

Le siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II est dénoncé avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11082/999/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

PROSPEX TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.098.

Le commissaire aux comptes FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, démissionne de son mandat avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11082A/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2000.

REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 26, rue de Macher.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

1°) Maître Yvette Hamilius, Avocat à la Cour, demeurant à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun, prise en sa qualité de curateur de la faillite NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT S.A., avec siège social à Luxembourg, 47, avenue de la Gare, déclarée en état de faillite suivant jugement du Tribunal de Commerce de Luxembourg du 17 novembre 1999, en abrégé N.O.C. S.A.,

ci-après dénommée «la cédante», d'une part,

et

2°) Monsieur Safet Ikanovic, employé privé, demeurant à L-2734 Luxembourg, 48, rue de Wiltz,

ci-après dénommé «le cessionnaire», d'autre part.

Préambule

N.O.C en faillite est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l., avec siège social à L-5550 Remich, 26, rue de Macher.

Cette société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 7 avril 1999.

A la suite du jugement déclaratif de faillite, le curateur a fermé le local de commerce de la société R.O.C. en date du 18 novembre 1999 après y avoir inventorié tous les effets mobiliers en présence d'un greffier assermenté près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Le même jour, le curateur a révoqué le gérant de la société REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l., avec effet immédiat.

* Le contrat de bail conclu entre Monsieur Jean Rock, employé privé, demeurant à L-5550 Remich, 22, rue de Macher et le curateur, a été résilié avec effet au 20 décembre 1999, date à laquelle le bailleur a reçu les clés du local de commerce.

Le bailleur n'a toutefois pas accepté cette résiliation en prétendant qu'il avait sollicité la restitution des clés afin de nettoyer le magasin après les crues de la Moselle.

Le cessionnaire est dûment averti que REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l., n'a plus de bail valable avec Monsieur Jean Rock de sorte qu'un nouveau contrat de bail doit, le cas échéant, être négocié et signé avec le bailleur.

* Suivant cession de parts sociales du 22 octobre 1999, enregistrée le 5 novembre 1999, NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT S.A. a vendu à Monsieur Safet Ikanovic la pleine propriété des 1.250 parts sociales lui appartenant dans la S.à r.l. REMICH ORIENTAL CARPET pour le prix de 12.500,- Euros.

Cette cession de parts sociales n'avait pas fait l'objet de dépôt au registre de commerce, respectivement de publication au Mémorial avant le jugement déclaratif de faillite de sorte qu'elle est restée inopposable au curateur, tiers en tant que représentant de la masse de la faillite. Le prix de cession convenu n'a pas fait l'objet de règlement avant le jugement déclaratif de faillite.

* En date du 15 septembre 1999, N.O.C. S.A. avait livré à REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. 3.636,31 m² de tapis pour un prix de vente total de 2.900.000,- francs.

Ces tapis n'ont pas fait l'objet de paiement au fournisseur. Un certain nombre de tapis ont été vendus depuis le 15 septembre 1999 jusqu'au 18 novembre 1999.

Le stock actuellement existant est évalué à 5.500.000,- LUF, prix d'achat.

* En raison de son activité commerciale depuis le 7 avril 1999, la société REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. est débitrice du chef d'arriérés d'impôts, de TVA, de taxes communales, de cotisations sociales, loyers etc. . . .

Le salaire du gérant de REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. reste impayé depuis le mois de novembre 1999.

La cédante n'exclut pas l'existence d'autres dettes inconnues à ce jour, contractées par REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l.

Tout ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit:

1 - Le préambule, l'inventaire établi par le curateur le 18.11.1999 et copie de la facture du 15.9.1999 annotée par les cédant et cessionnaire font partie intégrante de la présente convention.

2 - La cédante cède et transfère au cessionnaire qui accepte, la pleine propriété des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l., préqualifiée.

Lesdites parts sociales ont une valeur nominale de 10,- Euros (dix Euros) et sont libérées intégralement.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour avec toutes les conséquences de droit. Il aura en conséquence seul droit à tous les dividendes qui seront distribués sur les parts sociales après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales.

3 - Il reconnaît avoir reçu, en date de ce jour, de la part de la cédante les classeurs relatifs à REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. que le curateur avait emmenés le 18 novembre 1999.

4 - Le cessionnaire reconnaît parfaitement connaître la situation active et passive de la société et connaître tous documents lui remis par le curateur pour s'être occupé de la société en tant que gérant jusqu'au 18 novembre 1999.

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance du fait que la vente des parts sociales entraîne reprise de l'actif de la société mais également de tous passifs nés du chef de REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. entre la date de sa constitution et la date d'aujourd'hui.

La cédante décline toute garantie de passif de sorte que la survenance d'un éventuel passif occulte postérieurement à la cession de parts sociales mais né du chef d'engagements antérieurs ne pourra pas être invoqué par le cessionnaire à l'encontre de la cédante.

5 - En conformité avec ce qui précède, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 3.500.000,- LUF pour les 1.250 parts sociales cédées.

Le paiement sera effectué par chèque bancaire le jour de la signature de la présente cession.

Le paiement entraîne extinction de la dette de REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. vis-à-vis de N.O.C S.A. du chef de livraison des tapis en date du 15 septembre 1999 et ce d'autant plus qu'une partie des tapis livrés à REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. ont été retransférés à N.O.C., dans le magasin de sa succursale à Remich, Quai de la Moselle.

6 - La cédante étant seule associée de la société REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. il n'y a pas de procédure d'agrément à respecter.

La cession est libre.

7 - La cédante ne connaît aucune restriction d'ordre légal ou contractuel en vue de signer la présente cession de parts sociales.

La cédante est dûment autorisée par jugement du Tribunal de Commerce de Luxembourg du 28 janvier 2000 à vendre les actifs mobiliers de N.O.C. S.A. en faillite.

8 - Le curateur s'engage à faire publier la présente cession de parts sociales afin de la rendre opposable aux tiers.

La présente cession de parts sociales remplace et annule celle du 22 octobre 1999, pour autant que celle-ci aurait fait l'objet de dépôt au registre de commerce et publication au Mémorial.

Le cessionnaire a été rendu attentif au fait que la société n'a plus de gérant et qu'il y a lieu de nommer d'un nouveau gérant lors d'une assemblée générale extraordinaire de REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l.

Pour autant que la société REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l. devait changer de siège social, une modification afférente est à effectuer.

Fait en double à Luxembourg, le 31 janvier 2000.

NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT S.A.

La cédante

Signature

Le cessionnaire

Signature

Pour copie conforme

M^e Y. Hamilius

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10076/999/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2000.

AMADEUS PORCELAIN S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. BAT TRUSTEES (JERSEY) LTD., with registered office at Sir Walter Raleigh House 48/50 Esplanade, St Helier, Jersey

2. T.C.G. GESTION S.A., with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Both here represented by Ms Berglind Sigurdardottir, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given respectively December 2, 1999 on and November 26, 1999, which after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of AMADEUS PORCELAIN S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the purchase, the marketing and distribution of high-quality China ware in the Far-East region.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred and fifty thousand Euros (250,000.- EUR), represented by two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) to be divided into three thousand (3,000) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more persons, directors or not, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first day of September at 11.00 a.m. and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the 31st of December of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed for as follows:

1. BAT TRUSTEES (JERSEY) LTD, prenamed, eight hundred thirty-three shares	833
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one thousand six hundred and sixty-seven shares	1,667
Total: two thousand and five hundred shares	2,500

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of two hundred fifty thousand Euros (250,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 160,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

a) Mr Robertus Joosten, director, residing in Istanbul (Turkey),

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

c) Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

VAN LIESHOUT & VAN DE GRIENDT B.V., with registered office at Kloosterstraat 3, P.O. Box 221, 56/0 AE Nuenen (The Netherlands).

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BAT TRUSTEES (JERSEY) Ltd., dont le siège social est établi à Sir Walter Raleigh House 48/50 Esplanade, St Héliér, Jersey,

2. T.C.G. GESTION S.A., dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, toutes ici représentées par Mademoiselle Berglind Sigurdardottir, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données respectivement les 2 décembre 1999 et 26 novembre 1999, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMADEUS PORCELAIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, l'achat, le commerce et la distribution d'articles de porcelaine de haute qualité en Extrême-Orient.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent mille Euros (300.000,- EUR) qui sera représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de septembre à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription-Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BAT TRUSTEES (JERSEY) LTD., préqualifiée, huit cent trente-trois actions	833
2. T.C.G. GESTION, préqualifiée, mille six cent soixante-sept actions	1.667
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 160.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:

a) Monsieur Robertus Joostten, administrateur, demeurant à Istanbul (Turquie).

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

c) Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:

VAN LIESHOUT & Van de GRIENDT B.V., dont le siège social est établi à Kloosterstraat 3, P.O. Box 221, 56/0 AE Nuenen (Pays-Bas).

4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Sigurdardottir, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 42, case 7. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 2000.

G. Lecuit.

(02352/220/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

ASTERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) OBELUX HOLDING S.A., with its registered office in L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener, represented by Mr Sante Faramelli, Mr Jean Krier and Mr René Steichen, here represented by Mr Thomas Jäger, engineer, residing in Luxembourg-Cents, or by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

2) Aladin N.V., a company organised under the laws of the Netherlands Antilles, with its registered office in Curaçao,

here represented by Mr Thomas Jäger, prenamed, or by Mr Jean Schaffner, prenamed, by virtue of a proxy,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

Which appearers acting in the said capacities requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société anonyme» which they declare that they form between themselves, having drawn up the said Deed as follows:

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration, Capital

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereinafter created a limited company (société anonyme) under the name of ASTERLUX HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established at Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic, or social character likely to impair normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. The provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the Company's executive organs having power to commit the Company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has for its object to take participations in any form in Luxembourg or foreign companies, acquire by purchase, subscription or otherwise and assign by sale, exchange or otherwise any kind of transferable securities, to manage and valorise the securities owned, to acquire, transfer and appreciate patents and licences connected therewith.

The Company may borrow or lend with or without collateral. The company may take part in the creation and development of any companies and give them any assistance.

Quite generally, the Company may make all measures of control, supervision and documentation and make all operations which will be judged useful for the accomplishment or development of its object, under condition of keeping within the limits drawn by the law of July, thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies, and the article 209 of the law on trading companies, and its amendments.

Art. 5. The share capital is fixed at one billion Luxembourg francs (1,000,000,000.- LUF), represented by hundred thousand (100,000) shares of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each.

The authorised share capital is fixed at two billion Luxembourg francs (2,000,000,000.- LUF), represented by two hundred thousand (200,000) shares of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each.

The authorised and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of these Articles, the board of directors is authorised to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorised share capital. Such increases of the share capital may be realised at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors specifically is authorised to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholder for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorised, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The Company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares in the company shall be issued in a registered or bearer form.

Chapter II. Administration and Supervision

Art. 6. The Company is administrated by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The Directors are appointed by the General Meeting, which fixes their number and the duration of their mandate. The mandate cannot exceed a period of six years. The members of the Board are re-eligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In that case the General Meeting will proceed to the final election at its next Meeting.

Art. 7. The Board of Directors will select a Chairman from among its members. It will meet when convened by the Chairman or, failing him, by two Directors. In the absence of the Chairman, another director may preside the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors being permitted.

In case of urgency Directors may give their vote by simple letter, telegram or telefax on matters on the agenda.

Resolutions will be adopted by majority of votes. In case of a tie the person presiding over the meeting has a casting vote.

Art. 8. Minutes of Meetings of the Board of Directors will be signed by the members present at the Meetings. Copies or extracts of such Minutes to be produced in Court or elsewhere will be signed by the Chairman or by two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has the most extensive powers to manage the Company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall conform to the Company's object.

All matters which are not expressly reserved to the General Meeting by law, or by the Articles of Association, is within the competence of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for day-to-day management either to Directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the Company, subject to observance of the provisions of Article 60 of the law of 10th August, 1915 concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney or by signed deed.

Art. 11. The Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the Company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of Article 10 of the Articles of Association.

Art. 12. The Company will be supervised by one or more Auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the General Meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III. General meeting

Art. 13. The General Meeting, duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the Company.

Art. 14. The Ordinary General Meeting will meet in the City of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the 3rd Wednesday in June at eleven o'clock. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of «force majeure» occur, as determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

The Board of Directors will fix the conditions require for taking part in General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Chapter IV. Accounting year, Allocation of profits

Art. 16. The Company's accounting year begins on first January and ends on 31st December.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will be in its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the Board of Directors. The general Meeting may authorise the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is draw up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment. Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The Company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the Company holds such shares the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. The company may at any time be dissolved by resolution of the General Meeting.

On dissolution of the Company, liquidation will be effected by one ore more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General provisions

For all matters not regulated by these Articles of Association the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915 concerning trading companies as well as to the Law of 31st July, 1929 concerning holding companies, both as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year begins on the date of formation and ends on 31st December, 2000.
2. The first annual general meeting will meet in 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) OBELUX HOLDING S.A., prenamed, ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine shares	99,999
2) Aladin N.V., prenamed, one share	<u>1</u>
Total: hundred thousand shares	100,000

All these shares have been immediately and fully paid up by the subscribers by a contribution in kind of all assets and liabilities of the company OBELUX HOLDING S.A. and by a contribution in cash of LUF 10,000.-, any surplus funds to be considered as an advance by the shareholders of the company.

This contribution in kind has been evaluated by KPMG, independent auditors.

The conclusion of their report dated 28th of December 1999 are as follows:

Conclusion:

«Auf der Grundlage unserer Prüfung kommen wir zu dem Ergebnis, dass der Wert der Sacheinlage mindestens dem Nennwert der neunundneunzigtausendneuhundertneunundneunzig (99.999) zu zeichnenden Aktien im Nominalwert von jeweils zehntausend (10.000,-) LUF, insgesamt 999.990.000,- LUF, der ASTERLUX HOLDING S.A. entspricht.»

Which report will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

Consequently the surplus of 139.686.149,- francs, is to be considered as an advance by shareholders.

Verification

The undersigned Notary has verified that the condition laid down by Article 26 of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall upon the Company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about two hundred sixty thousand Luxembourg francs.

The contribution in kind consists of the entirety of the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, and the Company refers to Article 4-1 of the law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for capital tax exemption.

General meeting of shareholders

The Company's Articles of Association having been thus drawn up, the appearers, representing the whole of the Company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in Extraordinary General Meeting and unanimously adopt the following Resolutions:

1. The number of Directors is fixed at three (3).

The following are appointed Directors for a period of one (1) year:

- a) Mr Sante Faramelli, Tax advisor, residing at 21, rue Robert Schumann, L-7382 Helmdange;
- b) Mr Jean Krier, bank director, residing at 15, Domaine des Bleuets, L-1209 Senningerberg;
- c) Mr René Steichen, attorney-at-law, residing at 92, rue d'Arlon, B-1040 Brussels.

2. The number of Auditors is fixed at one (1).

Is appointed Auditor for a period of one (1) year:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. The registered office of the company is established at L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

4. The Company will opt for the fiscal status of a billionaire holding company (holding milliardaire), governed by the grand-ducal decree (arrêté grand-ducal) of 17th December, 1938. Mr Jean Schaffner, prenamed, is hereby empowered, with power of substitution, to accomplish all steps required for this option and application for this fiscal status.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société OBELUX HOLDING S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

ici représentée par M. Thomas Jäger, ingénieur, résidant à Luxembourg-Cents, ou par M. Jean Schaffner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- La société Aladin N.V., une société des Antilles néerlandaises, avec siège social à Curaçao, Curaçao,

ici représentée par M. Thomas Jäger, ingénieur, résidant à Luxembourg-Cents, ou par M. Jean Schaffner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ASTERLUX HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de toutes valeurs mobilières, de gérer et de mettre en valeur ces valeurs mobilières, d'acquérir, transmettre et mettre en valeur tous brevets et licences s'y rapportant.

La société peut emprunter et prêter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes entreprises et leur apporter tout soutien. Plus généralement, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de supervision et de documentation qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet à condition de rester dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés-holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social s'élève à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions, d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La société a un capital autorisé de deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF), représenté par deux cent mille (200.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) OBELUX HOLDING S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	99.999
2) ALADIN N.V., prédésignée, une action	1
Total: cent mille actions	100.000

Les actions ont été à l'instant entièrement libérées par les souscripteurs par l'apport en nature de l'ensemble de l'actif et du passif de la société OBELUX HOLDING S.A. et par apport en espèces de LUF 10.000,-. Tout montant dépassant la valeur du capital devant être considéré comme une prime d'émission.

Cet apport en nature a été évalué par le réviseur d'entreprises indépendant, (KPMG), dressé en date du 28 décembre 1999, et dont les conclusions sont libellées comme suit:

Conclusion:

«Auf der Grundlage unserer Prüfung kommen wir zu dem Ergebnis, dass der Wert der Sacheinlage mindestens dem Nennwert der neunundneunzigtausendneuhundertneunundneunzig (99.999) zu zeichnenden Aktien im Nominalwert von jeweils zehntausend (10.000,-) LUF, insgesamt 999.990.000,- LUF, der ASTERLUX HOLDING S.A. entspricht.»

Un exemplaire dudit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Le surplus de 139.686.149,- francs est à considérer comme une avance des actionnaires.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

L'apport en nature consistant dans la totalité de l'actif et du passif d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) M. Sante Faramelli, conseil fiscal, demeurant au 21, rue Robert Schumann, L-7382 Helmdange;
- b) M. Jean Krier, directeur de banque, demeurant au 15, Domaine des Bleuets, L-1209 Senningerberg;
- c) M. René Steichen, avocat, demeurant au 92, rue d'Arlon, B-1040 Bruxelles.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3) Le siège social est fixé à L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

4) La Société optera pour le statut fiscal d'une holding milliardaire, régi par l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 1938 et donne, par la présente pouvoir, avec pouvoir de substitution, à M. Jean Schaffner, prénommé, d'effectuer toutes les démarches et de faire toutes les demandes en vue de l'obtention de ce statut fiscal.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Jäger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2000, vol. 508, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2000.

J. Seckler.

(02353/231/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

BAAN OFFICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GREENTECH HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Tortola (EVI), ici représentée par Madame Eliane Fuchs, Directeur administratif et financier, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration générale lui délivrée, dont une copie, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

2) Monsieur Rui Alberto Simoes Hall Castelo Branco, gérant de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BAAN OFFICE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la consultance en gestion, en informatique, ainsi que le développement des marchés, la formation et toute autre activité connexe à celles énumérées ci-dessus.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- GREENTECH HOLDINGS S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Rui Alberto Simoes Hall Castelo Branco, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de juin 2000 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 1999.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Eliane Fuchs, Directeur administratif et financier, demeurant à Senningerberg.

b) Monsieur Rui Alberto Simoes Hall Castelo Branco, gérant de banque, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Vitor Manuel Peixoto Carrico, directeur commercial, demeurant à Luxembourg.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

FIDEI S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R.A. Simoes Hall Castelo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 64, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

J. Elvinger.

(02354/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

BRUSH EXPO G.I.E., Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

EXTRAIT

Le groupement d'intérêt économique de droit luxembourgeois suivant a été constitué par un contrat sous seing privé en date du 21 septembre 1999, enregistré le 21 septembre 1999 à Luxembourg (vol. 528, fol. 86, case 4):

1° Dénomination

Le Groupement prend la dénomination BRUSH EXPO. La dénomination sera toujours immédiatement suivie ou précédée de la mention G.I.E. ainsi qu'éventuellement de la mention «groupement d'intérêt économique» et/ou «economic interest grouping».

2° Objet

(1) Dans l'unique but de faciliter et de développer les activités de ses Membres et de contribuer à l'amélioration et à l'accroissement des résultats des ces activités, le Groupement a pour objet

- de développer sur le plan international les intérêts économiques des Membres dans le domaine de la fourniture de produits industriels destinés aux fabricants et distributeurs de toutes sortes de brosses, balais et pinceaux, y compris les brosses à dents, les pinceaux pour peindre, les rouleaux de peinture et les brosses et pinceaux artistiques et techniques;

- de promouvoir, d'encourager et de soutenir par tous moyens la recherche scientifique dans le domaine de la fabrication industrielle de brosses, balais et pinceaux;

- de promouvoir et de publier les progrès technologiques réalisés dans le domaine de la fabrication et des possibilités d'utilisation de brosses, balais et pinceaux;

- de promouvoir l'acceptation et de développer l'intérêt auprès des consommateurs professionnels ou privés pour les produits existants ou nouveaux développés par l'industrie des brosses, balais et pinceaux, y compris l'organisation de foires commerciales (ci-après dénommées les «Expos»).

(2) Le Groupement ne poursuit aucun but lucratif pour son propre compte. Tous les bénéfices réalisés appartiennent exclusivement aux Membres du Groupement.

(3) L'objet du Groupement ci-dessus décrit se rattache à l'activité économique de chacun de ses Membres tout en conservant un caractère auxiliaire par rapport à l'activité de ses Membres.

(4) Le Groupement n'exercera aucun pouvoir de direction ou de contrôle sur les activités propres de ses Membres ou des activités d'une autre entreprise, notamment dans les domaines relatifs au personnel, aux finances et aux investissements.

Le Groupement ne peut ainsi pas coordonner les activités de ses Membres mais sert uniquement de cadre à une coopération volontaire de ces derniers.

Le Groupement ne peut jamais détenir des parts ou des actions d'autres sociétés, Membres ou non.

(5) L'appel au public en vue de la participation au Groupement est interdit.

3° Membres du Groupement

1.- L'association sans but lucratif du droit du Commonwealth de Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique) AMERICAN BRUSH MANUFACTURERS ASSOCIATION, établie et ayant son siège social à Philadelphia, 1900, Arch Street (Pennsylvanie 19103, Etats-Unis d'Amérique),

2.- la société anonyme de droit belge MACHINES BOUCHERIE N.V. (Naamloze Vennootschap), établie et ayant son siège social à B-8870 Izegem, 106, Stuivenbergstraat, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Kortrijk (Belgique) sous le numéro 128.375,

3.- la société anonyme de droit italien BORGHI S.P.A., établie et ayant son siège social à I-41018 San Cesario S.P. (Modena), 4, Via Dell'Artigianato, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Modena (Italie) sous le numéro 16524,

4.- la société à responsabilité limitée de droit italien OSMAS 3 S.R.L., établie et ayant son siège social à I-41013 Castel-franco Emilia (Modena), 4/6 Via Enrico Fermi, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Modena (Italie) sous le numéro 11997,

5. - la société du droit de l'Etat d'Illinois (Etats-Unis d'Amérique) CARLSON TOOL & MACHINE Co, établie et ayant

son siège social à Geneva (Illinois 60134), 2300, Gary Lane,

6.- l'association sans but lucratif de droit italien ASSOCIAZIONE NAZIONALE PRODUTTORI SPAZZOLE, PENNELLI, SCOPE E PREPARATORI RELATIVE MATERIE PRIME («ASSOSPAZZOLE»), établie et ayant son siège social à I-20149 Milano, 16, Via Petitti.

4° Siège

Le siège du Groupement est établi à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

5° Nomination et Révocation des administrateurs

Les Membres du Conseil d'administration du groupement sont nommés par l'Assemblée des Groupes pour un terme qui ne pourra excéder quatre (4) ans et peuvent être révoqués à tout moment par celle-ci. Les nominations et révocations par l'Assemblée des Groupes sont prises à la majorité des voix des Groupes présents ou représentés, chaque Groupe disposant à cet effet de quatre (4) voix.

6° Apports

Le Groupement est constitué sans capital initial propre.

7° Représentation

Le Conseil d'administration représente le Groupement vis-à-vis des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant. Le Groupement est en toutes circonstances engagé soit par la signature conjointe de quatre (4) administrateurs, soit par la signature conjointe de deux Membres du Comité Exécutif, soit par la seule signature du Président.

Le Conseil d'Administration pourra en outre déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ou de ses autres missions, ensemble avec les pouvoirs de représentation afférents, à un ou plusieurs administrateurs, réunis en Comité ou non, à un ou plusieurs officiers ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être Membres du Groupement.

Ces personnes engagent le Groupement dans le cadre de leurs pouvoirs tels que définis par le Conseil d'administration ou par le Règlement Intérieur et conformément aux formalités et modalités définies par le Conseil d'administration ou par le Règlement Intérieur.

8° Langue

Les statuts et leurs modifications sont et seront rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Au nom et pour le compte de
AMERICAN BRUSH
MANUFACTURERS ASSOCIATION
L. Fisch

Au nom et pour le compte de
MACHINES BOUCHERIE N.V.
L. Fisch

Au nom et pour le compte de
BORGHI S.P.A.
L. Fisch

Au nom et pour le compte de
OSMAS 3 S.R.L.
L. Fisch

Au nom et pour le compte de
CARLSON TOOL & MACHINE CO
L. Fisch

Au nom et pour le compte de
ASSOSPAZZOLE
L. Fisch

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02356/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

BRUSH EXPO G.I.E., Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

I.) Il ressort des procès-verbaux des Assemblées des groupes tenues les 22 septembre 1999 et 18 octobre 1999 que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs du groupement jusqu'à l'Assemblée des groupes de 2003:

Membres du Conseil d'Administration:

1. Monsieur Bart Boucherie Jr., Vice-Président de MACHINE BOUCHERIE, demeurant à Izegem (Belgique).
2. Monsieur Giulio Barbieri, Vice-Président de OSMAS 3, demeurant à Castelfranco Emilia (Italie).
3. Monsieur Mauro Righi, directeur de BORGHI SPA, demeurant à San Cesario S.P. (Italie).
4. Madame Andrea Acquaderni, Présidente d'Assospazole, demeurant à Milan (Italie).
5. Monsieur John Lindstrom, Président de Zephyr, demeurant à Sedalia, MO (USA).
6. Monsieur John Carlson, Président de CARLSON TOOL & MACHINE, demeurant à Geneva, IL (USA).
7. Monsieur Dave Parr, Directeur de Groupe Pare-Brossel, demeurant à St. Jules, Québec (Canada).
8. Madame Kristin Draper, Présidente de DRAPER KNITTING CO, demeurant à Canton, MA (USA).
9. Monsieur Enzo Ferrari, Vice-Président de BORGHI SPA, demeurant à San Cesario S.P. (Italie).
10. II.) L'Assemblée a en outre nommé jusqu'à l'Assemblée des groupes de 2003 en tant que:

11. Président du Groupement:

Monsieur Kenneth R. Hutton, Executive Director de l'AMERICAN BRUSH MANUFACTURERS ASSOCIATION, demeurant à Philadelphia, PA (USA).

1. III.) L'Assemblée a encore nommé jusqu'à l'Assemblée des groupes de 2003 en tant que:

2. *Commissaire aux Comptes:*

La société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

1. IV.) Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 septembre 1999 que ce dernier a procédé aux nominations suivantes pour la durée de leurs mandats:

Fonctions au sein du Conseil d'Administration:

1. Monsieur Bart Boucherie, administrateur, préqualifié, Président du Conseil d'Administration,
2. Monsieur Giulio Barbieri, administrateur, préqualifié, Vice-Président du Conseil d'Administration,
3. Monsieur Mauro Righi, administrateur, préqualifié, Secrétaire,
4. Madame Andrea Acquaderni, administrateur, préqualifiée, Trésorier.

Membres du Comité Exécutif:

1. Monsieur Bart Boucherie Jr., préqualifié.
2. Madame Andrea Acquaderni, préqualifiée.
3. Monsieur John Lindstrom, préqualifié.

Pour extrait conforme
BRUSH EXPO G.I.E.

Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 532, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02357/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

BELGOTRUST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, company director, residing in Tuntange, and Mr Robert Bout, company director, residing in Luxembourg, acting jointly in their qualities of directors.
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, prenamed, and Mr Robert Bout, prenamed, acting jointly in their qualities of directors.
3. LUXOR SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI, here represented by Mrs Rika Mamdy, prenamed, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on December 9, 1999.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of BELGOTRUST S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, on its own account and for the account of third parties, the incorporation, the organisation, the domiciliation, the administration and the supervision of any company or enterprises, the assistance to them and the council regarding their relations with the public authorities concerning taxes and any other obligations at their charge, as well as the bookkeeping and fiscal requirements for the account of third parties.

The company may accomplish any commercial, industrial, financial, movable and real estate operations, relating directly or indirectly to its main object.

The company may take participations in any way in any companies and enterprises which have a similar purpose as the company.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. A Shareholder who wishes to sell his share or shares the shareholder must first offer the shares to the other shareholders or if the shareholders wishes to sell to an interested purchaser the shareholder must first obtain approval from all the remaining shareholders of the company. In this case the shareholder has to call for an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

The Shareholder has to send a written request by registered letter to the company requesting for the holding of an Extraordinary General Meeting of Shareholders and the shareholder must state the number of shares offered for sale and the price requested.

Once the request by the shareholder has been received by the company the shareholder can not retract the offer.

Upon receipt of the request by the company the Board of Directors will convoke an Extraordinary Meeting of Shareholders in accordance with the regulations provided for in the statutes of the company or by law. Notice to hold the Extraordinary Shareholders Meeting must be given within two months from the date of receipt by the company of the registered letter.

The General assembly can not make a decision when less than fifty per cent of the shareholders are present or represented. Decisions are taken by a simple majority of votes of the shareholders present or represented. Automatic approval of the sale of shares shall be deemed to have been given in the event the General Assembly has not responded within two months after receipt of the registered letter, upon which the other shareholders must then purchase the shares so offered in the proportion of shares held.

Where a third party purchaser is proposed and the General Assembly does not accept the sale of the shares offered for sale to the proposed third party purchaser then the existing Shareholders must within a period of four months purchase the shares offered for sale in the proportion of shares held by the Shareholders.

In the event the Shareholders do not agree on the sale price at which the shares have been offered then the sale price will be fixed by a valuation to be made by two qualified Accountants. To this effect the other shareholders and the selling shareholder will each assign an Accountant and failing agreement by the shareholders to the price determined by the appointed Accountants the shareholders may then by joint agreement appoint a third independent Accountant the decision by whom will be binding on all parties.

When the shareholders, the selling shareholder and the two Accountants cannot come to an agreement as to the appointment of a third independent Accountant then the president of the tribunal d'arrondissement de Luxembourg may appoint the third Accountant. A copy of the valuation report of the Accountant is to be addressed to the each of the shareholders.

Management - Supervision

Art. 7. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 8. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 9. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 10. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 11. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 12. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 13. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 14. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 15. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 16. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Monday of July at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 18. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distributions of profits

Art. 19. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 20. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 22. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provision of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, forty shares	40
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, forty shares	40
3. LUXOR SERVICES LIMITED, prenamed, two hundred and forty shares	240
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg).

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

- a) Mr Jan A.J. Bout, managing director, residing in Luxembourg,
- b) Mr Pieter K.B. Abts, company director, residing in Luxembourg,
- c) Mr Koen M.J.A. Loozie, company director, residing in Luxembourg,
- d) Mrs Rika Mamdy, prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

Mr Richard Turner, accountant, residing in L-1323 Howald, 28, rue du Couvent.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant à Tuntange, et Monsieur Robert Bout, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités d'administrateurs.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, prénommée, et Monsieur Robert Bout, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités d'administrateurs.

3. LUXOR SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Madame Rika Mamdy, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELGOTRUST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, la constitution, l'organisation, la domiciliation, l'administration et la surveillance de toute société ou entreprise, leur assistance et le conseil concernant leurs relations avec les autorités publiques au sujet des taxes et toutes autres obligations à leurs charges ainsi que la comptabilité et exigences fiscales pour le compte de tiers.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut prendre des participations de toute forme dans toutes sociétés et entreprises qui ont un objet similaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Un actionnaire qui souhaite vendre son action ou ses actions, doit, en premier lieu, offrir les actions aux autres actionnaires ou si les actionnaires souhaitent vendre à un acquéreur potentiel, l'actionnaire doit d'abord obtenir l'approbation de la part de tous les autres actionnaires de la société. Dans ce cas, l'actionnaire doit demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'actionnaire doit envoyer une demande écrite par lettre recommandée à la société demandant la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et l'actionnaire doit indiquer le nombre d'actions mises en vente et le prix requis.

Dès que la demande établie par l'actionnaire a été reçue par la société, l'actionnaire ne peut plus retirer l'offre.

Dès réception de la demande par la société, le conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux règlements prévus par les statuts de la société ou par la loi. Une lettre d'avis concernant la convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être distribuée dans un délai de deux mois dès réception de la lettre recommandée par la société.

L'assemblée générale ne peut pas prendre de décision quand moins de cinquante pour cent des actionnaires sont présents ou représentés. Les décisions sont prises par une majorité simple de votes des actionnaires présents ou représentés. Une approbation automatique de la vente des actions sera approuvée au cas où l'assemblée générale n'a pas donné suite dans un délai de deux mois après réception de la lettre recommandée. Dans ce cas, les autres actionnaires doivent alors acheter les actions mises en vente, et ce sur base de la proportion des actions qu'ils détiennent.

Dans le cas où l'on propose que l'achat soit effectué par un tiers et que l'assemblée générale ne donne pas son accord pour que ces actions soient vendues à ce tiers, les actionnaires existants doivent dans un délai de quatre mois acheter les actions mises en vente et ce sur la base de la proportion des actions qu'ils détiennent.

Au cas où les actionnaires ne sont pas d'accord sur le prix de vente auquel ces actions ont été mises en vente, un autre prix de vente sera alors fixé après une estimation effectuée par deux experts-comptables. A cet effet, les autres actionnaires et l'actionnaire qui souhaite vendre désigneront chacun un expert-comptable et faute d'accord entre les actionnaires sur le prix fixé par les experts-comptables désignés, les actionnaires peuvent alors d'un commun accord désigner un troisième expert-comptable indépendant dont la décision sera irrévocable pour toutes les parties.

Lorsque les actionnaires, l'actionnaire qui souhaite vendre et les deux experts-comptables ne parviennent pas à un accord sur la désignation d'un troisième expert-comptable, à ce moment-là, le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, désignera le troisième expert-comptable. Une copie du rapport d'estimation de l'expert-comptable doit être adressée à chaque actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} lundi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, quarante actions	40
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, quarante actions	40
3. LUXOR SERVICES LIMITED, préqualifiée, deux cent quarante actions	240
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Jan A.J. Bout, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Pieter K.B. Abts, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Koen M.J.A. Loozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - d) Madame Rika Mamdy, prénommée.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
Monsieur Richard Turner, comptable, demeurant à L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, R. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 42, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 2000.

G. Lecuit.

(02355/220/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

C & H TELECOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - LEVEL ONE S.A., société anonyme inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B numéro 70132, ayant son siège au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée pour la circonstance par Monsieur Vincent Moes, Administrateur de Sociétés, demeurant 13, rue de la Chapelle, Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en qualité d'administrateur-délégué de la société;

2. - Monsieur Vincent Moes, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, prénommé, en son nom personnel.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de C & H TELECOM S.A.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'importation et l'exportation ainsi que le commerce en gros et en détail de matériel électronique et téléphonique.

La société peut effectuer les prestations de travaux administratifs ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives, la création, l'acquisition, la location en toute forme et la prise à bail, le développement, le financement, la mise en valeur, la promotion et l'exploitation d'immeubles et de terrains, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerces, succursales et agences se rapportant à l'activité précitée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchises concernant cette activité.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société pourra, en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités immobilières, industrielles, commerciales ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en soixante-deux (62) actions de valeur nominale cinq cents (500,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - LEVEL ONE S.A, préqualifiée, soixante et une actions	61
2. - Vincent Moes, préqualifié, une action	1
Total: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- (trente et un mille) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le 1^{er} janvier 2000 et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2001.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Vincent Moes, Administrateur de Sociétés, demeurant 13, rue de la Chapelle, Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,
 - Monsieur Anthony Clayden, Administrateur de sociétés demeurant à Luxembourg, 23, rue Michel Rodange,
 - Monsieur Maged Hassan, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg 15, rue J. P. Sauvage.
- 3) Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:
- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège social est fixé au 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à L-2449 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur-délégué en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
- Signé: V. Moes, J. Elvinger.
- Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 63, case 11. – Reçu 12.505 francs.
- Le Receveur ff. (signé): Kirsch.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Luxembourg, le 11 janvier 2000. J. Elvinger.
- (02358/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

COOLING WATERGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. - La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de COOLING WATERGROUP S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à 9.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - La société ARODENE LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut;
2. - Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
3. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1999, vol. 506, fol. 16, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2000.

J. Seckler.

(02359/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

EURODITEC HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am zehnten Dezember,
Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1) DITEC a.s., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Kukučínova 32, 831 03 Bratislava, Slowakei, hier vertreten durch Frau Annette Brewer, Jurist, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 23. November 1999;

2) DCS s.r.o., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Kukučínova 32, 831 03 Bratislava, Slowakei, hier vertreten durch Frau Brewer, Jurist, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in, am 23. November 1999;

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

I. Bezeichnung, Sitz, Gegenstand und Dauer

Art. 1. Bezeichnung

Unter der Bezeichnung EURODITEC HOLDING A.G. besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts.

Art. 2. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Falls die Gesellschaft durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz gehindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft vorübergehend in ein anderes Land verlegen. Sobald es die Umstände erlauben, muß er eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen, die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxembourg zurückverlegt wird. Die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft soll unbeeinflußt durch eine derartige vorübergehende Sitzverlegung luxemburgisch bleiben.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können sowohl im Großherzogtum Luxembourg als auch im Ausland Verwaltungssitze, Betriebssitze, Zweigniederlassungen, Vertretungen und Tochtergesellschaften errichtet werden.

Art. 3. Gegenstand

Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung, welcher Art auch immer, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxembourg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung der Beteiligungen sowie deren Geltendmachung, jedoch unter Berücksichtigung der in Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften lautenden Bestimmungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Sie kann sich an der Errichtung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Sie kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftsgegenstand verbunden oder nützlich sind, diese alle im Rahmen des abgeänderten Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 4. Dauer

Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

II. Gesellschaftskapital und Aktien

Art. 5. Kapital

Das Aktienkapital beträgt sechzigtausend Euro (EUR 60.000,-), eingeteilt in sechs (6) Aktien zu je zehntausend Euro (EUR 10.000,-).

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden. Die Beschlußfassung unterliegt denselben Modalitäten wie die einer Satzungsänderung.

Die gezeichneten Aktien sind voll eingezahlt.

Art. 6. Aktienform

Die Aktien lauten auf den Namen und können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über mehrere Aktien ausgegeben werden.

Über die Namensaktien wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, das die in Artikel 39 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen.

Art. 7. Übertragung

Jeder Aktionär, der seine Aktien ganz oder teilweise übertragen will, muß diese zuvor den anderen Aktionären anbieten.

Der Aktionär, welcher sich zu einer Übertragung eines Teiles oder aller seiner Aktien entschließt, teilt diese Absicht dem Verwaltungsrat per Einschreibebrief mit.

Dieses Schreiben enthält die genauen Daten bezüglich der zu übertragenden Aktien, des Preises und der Identität des Kaufinteressenten sowie ein unwiderrufliches Kaufangebot an die anderen Aktionäre, welches während der hiernach beschriebenen Dauer aufrecht erhalten werden muß.

Der Verwaltungsrat leitet dieses Angebot unverzüglich an die anderen Aktionäre weiter, spätestens jedoch fünfzehn Tage nach Erhalt des entsprechenden Einschreibebriefes.

Innerhalb dreißig Tagen nach Ablauf der o.g. fünfzehntägigen Mitteilungsfrist, müssen die anderen Aktionäre per Einschreibebrief ihre Absicht erklären, von ihrem Vorkaufsrecht nach dem Verhältnis der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile Gebrauch zu machen, andernfalls das Vorkaufsrecht hinfällig wird. Soweit das Vorkaufsrecht von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübt wird, wächst es den Aktionären zu, die von dem Recht Gebrauch machen, und zwar ebenfalls im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Anteile.

Nach Ablauf dieser Frist, teilt der Verwaltungsrat unverzüglich allen Aktionären das Ergebnis des Verfahrens mit. Falls kein Aktionär sein Vorkaufsrecht in Anspruch genommen hat, kann der übertragende Aktionär, ab Erhalt des Mitteilungsschreibens des Verwaltungsrates, gemäß den in dem Angebot enthaltenen Bedingungen, die Aktien veräußern.

Wird das Vorkaufsrecht ausgeübt, wird der Kaufpreis für den Erwerb der Aktien - mangels Einigung - von einem Sachverständigen festgesetzt, den die Parteien einvernehmlich genannt haben oder der, falls die Parteien sich nicht auf einen Sachverständigen einigen können, durch den Vorsitzenden des Bezirksgerichts Luxemburg ernannt wird.

Der Aktionär, der gemäß den obigen Bestimmungen Aktien eines anderen Aktionärs erwirbt, zahlt den Preis innerhalb einer Frist von dreißig Tagen nach Festlegung des Preises.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 8. Stimmrecht

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Die Rechte aus den Aktien sind gegen über der Gesellschaft unteilbar.

III. Der Verwaltungsrat

Art. 9. Zusammensetzung

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus drei oder mehr Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen; die genaue Zahl wird durch die Generalversammlung der Aktionäre festgelegt, die die Mitglieder des Verwaltungsrates bestellt.

Art. 10. Amtszeit

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer bestellt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl der Mitglieder ist möglich. Die Mitglieder können jederzeit durch eine Generalversammlung der Aktionäre abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung der Aktionäre nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 11. Zuständigkeit

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, sämtliche Geschäfte vorzunehmen, welche zwecks Erfüllung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich sind, soweit sie nicht durch Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich. Der Verwaltungsrat kann Ausschüsse bestellen und ihnen im Rahmen seiner Befugnisse Aufgaben übertragen. Er kann auch einzelne Verwaltungsratsmitglieder mit bestimmten Aufgaben und mit der Führung der täglichen Geschäfte betrauen; zu letzterem bedarf er der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre. Das oder die Mitglieder des Verwaltungsrates, welche mit letzteren Befugnissen betraut werden, tragen den Titel «Administrateur-Délégué».

Die tägliche Geschäftsführung oder einzelne Zweige derselben und die Vertretung der Gesellschaft in diesem Rahmen kann der Verwaltungsrat auch an dritte Personen übertragen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen.

Zur rechtsverbindlichen Zeichnung für die Gesellschaft sind die Unterschriften zweier Verwaltungsratsmitglieder erforderlich.

Im alltäglichen Geschäftsverkehr kann die Zeichnung auch durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds und eines Bevollmächtigten oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Bevollmächtigter erfolgen.

Art. 12. Sitzungen

Der Verwaltungsrat hat, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten.

Er wählt aus seiner Mitte für die Dauer seiner Amtszeit, zum Zwecke der Leitung der Sitzung, einen Vorsitzenden sowie einen Stellvertreter.

Die Einberufung des Verwaltungsrates erfolgt grundsätzlich durch den Vorsitzenden und im Falle seiner Verhinderung durch den Stellvertreter unter Bekanntgabe der Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat ist auch einzuberufen, wenn es mindestens zwei Mitglieder des Verwaltungsrates unter Angabe des Verhandlungsgegenstandes beantragen.

Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen die Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens fünf Tage vorher angekündigt werden.

Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen. Mit der Ankündigung sind die Verhandlungsgegenstände bekanntzumachen.

Die Leitung der Verwaltungsratssitzungen obliegt dem Vorsitzenden, bei seiner Verhinderung dem stellvertretenden Vorsitzenden, oder bei dessen Verhinderung dem ältesten anwesenden Verwaltungsratsmitglied. Die Sitzungen des Verwaltungsrates können am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels Vollmacht durch ein anderes Mitglied, das das Stimmrecht im Namen des Vollmachtgebers ausübt, vertreten lassen.

Die Verhandlungen und Beschlußfassungen sind durch einen Schriftführer zu protokollieren. Die Protokolle werden vom Vorsitzenden, vom stellvertretenden Vorsitzenden und vom Schriftführer unterzeichnet.

Art. 13. Beschlußfähigkeit

Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Art. 14. Beschlußfassung

Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Im Falle von Stimmengleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend. Bei besonderer Dringlichkeit kann auch über nicht in der Tagesordnung angekündigte Gegenstände verhandelt und entschieden werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind Protokolle aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Im Bedarfsfall und bei Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch durch Brief sowie Fernschreiben, Telegramm oder Telefax gefaßt werden. In dem Rundschreiben, wodurch hierzu aufgefordert wird, ist ein Termin anzugeben, welcher zugleich für den Einspruch gegen dieses Verfahren und für die Stimmabgabe gilt. Wenn kein Einspruch gegen dieses Verfahren erfolgt, gilt dies als Einverständnis. Verzicht auf die Stimmabgabe gilt als Stimmenthaltung.

Art. 15. Zwischendividenden

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen auszuzahlen.

IV. - Überwachung durch einen oder mehrere Kommissare

Art. 16. Kommissare

Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Kommissare, der/die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein braucht/brauchen. Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt ihre Zahl.

Bei mehreren Kommissaren werden die Beschlüsse der Kommissare durch eine einfache Stimmenmehrheit gefaßt.

Art. 17. Aufgabenbereich

Der oder die Kommissare haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Er/sie darf/dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und sonstige Schriftstücke.

Er/sie berichtet/berichten der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über das Ergebnis seiner/ihrer Prüfung und unterbreiten nach seiner/ihrer Ansicht geeignete Vorschläge.

Er/sie hat/haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise er/sie das Inventar der Gesellschaft geprüft hat/haben.

Art. 18. Nominierung und Amtszeit

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt den oder die Kommissare für eine Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Wiederwahl des oder der Kommissare ist zulässig.

Er/sie kann/können jederzeit durch die Generalversammlung der Aktionäre abberufen werden.

V. Die Generalversammlung der Aktionäre

Art. 19. Zusammensetzung

Zur Teilnahme an den Generalversammlungen ist jeder Aktionär berechtigt, wobei sich letztere durch eine natürliche Person mit entsprechender Vollmacht vertreten lassen können.

Art. 20. Zuständigkeit

Die Generalversammlung der Aktionäre nimmt die ihr von Gesetzes wegen und in dieser Satzung zuerkannten Aufgaben wahr. Sie beschließt insbesondere über:

- a) die Änderung der Satzung,
- b) die Veränderung des Gesellschaftskapitals,
- c) die Bestellung und den Widerruf der Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des oder der Kommissare sowie die Festsetzung ihrer Vergütung,
- d) die Zustimmung zur Übertragung der täglichen Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates,
- e) die Genehmigung der jährlichen Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung,
- f) die Verwendung des Jahresergebnisses,
- g) die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der weiteren Geschäftsleitung,
- h) die Auflösung der Gesellschaft,
- i) die Fusion mit einer anderen Gesellschaft,
- l) die Gründung einer Tochtergesellschaft mittels Kapitaleinlage der Gesellschaft,
- k) den Erwerb durch Kauf oder anderen Mitteln sowie die Vergrößerung einer bestehenden Kapitalbeteiligung an einer anderen Gesellschaft mit Ausnahme von solchen Aktien die am Kapitalmarkt erworben oder bezogen werden.

Art. 21. Ordentliche Generalversammlung

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet am 22. April eines jeden Jahres um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an dem in dem Einberufungsschreiben angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag kein Arbeitstag, so findet die Generalversammlung der Aktionäre am nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 22. Einberufung

Die Einberufungen der Generalversammlungen der Aktionäre erfolgen gemäß den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Außerordentliche Generalversammlungen der Aktionäre können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 23. Leitung

Die Generalversammlung der Aktionäre wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, im Falle seiner Verhinderung, von einem Stellvertreter geleitet.

Art. 24. Beschlußfassung

Beschlüsse in der Generalversammlung der Aktionäre werden, soweit im Gesetz nichts anderes vorgegeben ist, durch eine einfache Stimmenmehrheit aller Aktionäre gefaßt.

VI. Geschäftsjahr und Jahresabschluss

Art. 25. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 26. Jahresabschluß

Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Jährlich wird wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser 10 Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht. Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft dem/den Kommissaren vor, die ihrerseits der Generalversammlung der Aktionäre Bericht erstatten.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung sind nach Genehmigung durch die Generalversammlung der Aktionäre vom Verwaltungsrat zu veröffentlichen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 27. Auflösung und Abwicklung

Die Gesellschaft kann durch Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden müssen wie bei Satzungsänderungen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung der Aktionäre, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden. Das nach Begleichung aller Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Restvermögen wird unter die Aktionäre entsprechend ihrem Anteil verteilt.

VIII. Allgemeine Bestimmung

Art. 28.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handeisgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze verwiesen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 2001 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

1) DITEC a.s., vorgeannt	3 Aktien
2) DCS s.r.o., vorgeannt	3 Aktien
Total :	6 Aktien

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch die Gesellschaft ab heute der Betrag sechzigtausend Euro (EUR 60.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar bestätigt, daß die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handeisgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen, belaufen sich auf ungefähr achtzigtausend (LUF 80.000,-) Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann traten die erschienenen Gründer zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäß einberufen anerkannten.

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf fünf festgesetzt.
- 2) Sie ernannten zu Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - a) Herrn Peter Lukeš, Diplomingenieur, wohnhaft in Sulekova 13, 811 06 Bratislava, Slowakei,
 - b) Herrn Pavol Tarina, Diplomingenieur, wohnhaft in Pavla Horova 24/42, 841 07 Bratislava, Slowakei,
 - c) Herrn Pavol Frič, Diplomingenieur, wohnhaft in H. Meličkovej 4, 841 05 Bratislava, Slowakei.
- 3) Sie ernannten zu Kommissaren:
 - a) Herrn Ivan Polko, Diplomingenieur, wohnhaft in Turnianska 5, 85107 Bratislava, Slowakei,
 - b) Herrn Peter Fedoroňko, Diplomingenieur, wohnhaft in Hlaváčikova 9, 841 05 Bratislava, Slowakei,
 - c) Herrn Ján Masár, Diplomingenieur, wohnhaft in Vavilovova 24, 851 01 Bratislava, Slowakei,
 - d) Herrn Rastislav Opaterný, Rechtsanwalt, wohnhaft in Skolská 7, 935 21 Tlmače, Slowakei.
 - e) Herrn Alexis Kamarowsky, wohnhaft in L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissare endet mit der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2005.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 6) Unter Zugrundlegung von Artikel 60 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und Artikel 11 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen ein Mitglied des Verwaltungsrates mit der Führung der täglichen Geschäfte zu betrauen.

Die Generalversammlung ermächtigt weiterhin den Verwaltungsrat, einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder dritte Personen zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Brewer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 42, case 9. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 7. Januar 2000.

G. Lecuit.

(02361/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2000.

SERVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 42.136.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

(02321/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

PROMI HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.087.

Résolution de l'Associé unique

L'associé unique de CLEO INTERNATIONAL, S.à r.l., 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg représentant la totalité du capital social de PROMI HOLDING, S.à r.l.

En vertu de l'article 9 des statuts:

Prend les résolutions suivantes:

- La démission de MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. est acceptée à partir du 1^{er} janvier 2000. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2000.

- M. Cris Cramer de résidence au 305, Georgetown Villas, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands (B.W.I.) est nommé gérant à partir du 1^{er} janvier 2000 pour une durée illimitée.

- Le siège social est transféré au 18, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

CLEO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02300/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

PUBLI-GRAPHICS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUBLI-GRAPHICS GROUP HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 209 du 26 juin 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 février 1991 numéro 89.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur André Heusbourg, employé privé, demeurant à Saeul.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Echange d'actions d'une catégorie contre des actions de l'autre catégorie et modification de la structure du capital et de l'article 6 des statuts.

2.- Modification de l'article 18 des statuts déterminant la composition du conseil d'administration.

3.- Modification de l'article 19 des statuts déterminant le mode de désignation des administrateurs.

4.- Modification de l'article 22 des statuts déterminant les modalités de prises de décision du conseil d'administration.

5.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte que certains actionnaires sont d'accord pour procéder à un échange d'un total de 120 actions de catégorie type B contre le même nombre d'actions de type A et donne pouvoir au conseil d'administration pour procéder à cet échange.

L'article 6 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de un million deux cent mille dollars américains (USD 1.200.000,-), divisé en quatre cent quatre-vingts (480) actions de type A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune, et en sept cent vingt (720) actions de type B d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas trois à six de l'article 6 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 (alinéa 1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Alinéa 1^{er}.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 (alinéa 4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19. Alinéa 4.** L'ensemble ou, en cas de désaccord, la majorité des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie B pourra présenter six candidats parmi lesquels l'assemblée générale désignera trois administrateurs de la même manière suivant la procédure décrite ci-dessus.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 (alinéa 6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22. Alinéa 6.** Pour les décisions énumérées à l'Article 28, les décisions devront être prises à la majorité des 4/5 des membres du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, G. Lanners. A. Heusbourg, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 1999, vol. 411, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 1999.

E. Schroeder.

(02301/228/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

PUBLI-GRAPHICS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2000.

E. Schroeder.

(02302/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

PUBLI-GRAPHICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUBLI-GRAPHICS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 29 décembre 1988, numéro 341.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 juin 1998, numéro 443.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant à Kayl.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur André Heusbourg, employé privé, demeurant à Saeul.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de Monsieur John Weber en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, F. Alessio, A. Heusbourg, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 1999, vol. 412, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 1999.

E. Schroeder.

(02303/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.579.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 17 septembre 1999

«Comme suite au souhait exprimé par Monsieur Roland Frère, le Conseil décide de nommer, avec effet à ce jour, Monsieur Claude Stiennon en remplacement de Monsieur Roland Frère, en tant que Dirigeant Agréé (Directeur Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.»

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02308/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

RAIL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.665.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 16 septembre 1999

«A l'unanimité, le Conseil élit Monsieur Streff, Vice-Président en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet au 30 septembre 1999, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

...

En conséquence, et sur proposition de Monsieur Frère, le Conseil nomme Monsieur Frederick Gabriel en tant que Dirigeant Agréé (Directeur Délégué) de la société; en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.

...

Cela étant, il est mis à la fonction de Directeur-Délégué et aux pouvoirs de la gestion journalière y relatifs qui avaient été conférés à Monsieur Frère par décision du Conseil d'Administration en date du 9 janvier 1996.»

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02304/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

RAIL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.665.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 1999

«L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gilbert Schock de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet au 30 septembre 1999.

L'Assemblée lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée nomme Monsieur Yves Monville en tant que Commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de Monsieur Gilbert Schock avec effet au 30 septembre 1999.

Le mandat de Monsieur Yves Monville en tant que Commissaire aux Comptes de la Société viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René Hellinghausen de son poste d'Administrateur de la Société, avec effet au 30 septembre 1999.

L'Assemblée lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilbert Schock en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 30 septembre 1999.

Le mandat de Monsieur Gilbert Schock en tant qu'Administrateur de la Société viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 52, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02305/730/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

REUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.848.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 20 mai 1992.

—
Le bilan et l'annexe au 31 mars 1998, ainsi que toutes les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REUNION S.A.
Signature

(02309/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

REUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.848.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 20 mai 1992.

—
Le bilan et l'annexe au 31 mars 1999, ainsi que toutes les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REUNION S.A.
Signature

(02310/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2000.
